

**MAIRIE  
de  
CHAMPNETERY  
Haute-Vienne  
87400**

Tél. :0555560154

Fax :0555565475

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2020**

*COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)*

**- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020:**

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

**-EAU POTABLE-CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY ET LE SYNDICAT VIENNE COMBADE (SVC) :**

Vu les travaux de raccordement du réseau de distribution d'Eau Potable de la Commune aux ouvrages de production du Syndicat Vienne Combade (SVC), en cours de réalisation ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de fourniture de l'eau entre la Commune de Champnétery et le SVC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet de convention de fourniture d'eau potable entre la Commune de Champnétery et le SVC, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention.**

**-TARIFS DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES PREPARATIONS CULINAIRES, CONTRÔLES DE DESINFECTIION ET ANALYSES D'EAU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune fait appel aux services du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches pour les analyses microbiologiques des préparations culinaires et contrôles de désinfection à la Cantine Scolaire (sur la base de deux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires par an et deux contrôles de surface par an, conformément à la réglementation en vigueur) et pour les analyses d'eau.

Il présente au Conseil les nouveaux tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental pour ces prestations, à compter du 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE les tarifs proposés par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches à compter du 01/01/2020, concernant les contrôles microbiologiques des préparations culinaires, les contrôles de désinfection et les analyses d'eau , tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer pour accord ces tarifs .**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.**

**-TRANSPORTS SCOLAIRES-CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES, ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :**

M. le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du Conseil Municipal n°2019-29- du 27 Juin 2019 acceptant le projet de convention de délégation de compétence, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Champnétery (Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang), en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Il présente la convention, reçue le 31/12/2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune concernant la délégation de la compétence Transports Scolaires qui prend effet à la rentrée scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Champnétery, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ;
- **DIT** que cette convention **ANNULE** et **REMPLECE** celle signée le 07/12/2018 pour l'année scolaire 2018/2019, acceptée par délibération du 06/12/2018.

**-CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247** afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2020, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

**-ARBRE DE NOËL DES ECOLIERS, COLIS DE NOËL DES AÎNES, REPAS DES AÎNES ET CADEAUX DE NAISSANCE 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de VOTER, en 2020, un CREDIT de 4 000 € au C/6232** afin d'acheter des livres et jouets pour l'Arbre de Noël des Ecoliers, des pâtisseries et épicerie pour le Goûter de la Fête de Noël de l'Ecole, de l'épicerie pour le Colis de Noël des Aînés et afin d'offrir aux Aînés de la Commune un repas de fin d'année 2020, ainsi que pour offrir un cadeau de naissance à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Champnétery.

*M. Pascal ROUX, Mme Mireille PERIGAUD et M. Stéphane TERTRAIS, concernés par l'objet suivant, en tant que Présidents d'Associations communales, quittent la salle de réunion et ne participent pas à la délibération suivante.*

**-SUBVENTIONS, PRIX ET SECOURS 2020 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE les CREDITS suivants pour l'année 2020 :**  
1°/- C/6574 :

\*à l'A.C.C.A. de CHAMPNETERY

= 160,00€

*à l'AMICALE LAÏQUE et SPORTIVE de CHAMPNETERY	= 400,00€
*à la section GYMNASTIQUE de l'A.L.S.de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à C.U.M.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE du 3 <sup>ème</sup> AGE de CHAMPNETERY	= 350,00€
*à l'ass. « PAS A PAS » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'ass. COMITE D'ANIMATION DE CHAMPNETERY(CAC)	= 500,00€
*à l'ass. « LES AMIS DE LA VANNERIE » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l' USEP ECOLE PRIMAIRE de CHAMPNETERY	= 300,00€
*au COMICE AGRICOLE de ST-LEONARD	= 270,00€
*à l'A.A.P.P.M.A de ST-LEONARD	= 50,00€
*à la LIGUE CONTRE le CANCER-comité de Haute-Vienne-	= 50,00€
*à la FNATH-sect°de St-Léonard-	= 76,00€
*à l'AMICALE des SAPEURS-POMPIERS de ST-LEONARD	= 125,00€
*au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	= 76,00€
*à la PREVENTION ROUTIERE –Comité de Haute-Vienne-	= 30,00€
*à l'ass.FRANÇAISE des SCLEROSES EN PLAQUES(AFSEP)	= 50,00€
*à l'ass.FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES(AFM)	= 50,00€
*à l'ass.des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de Haute-Vienne	= 30,00€
*à l'ass. des LIEUTENANTS de LOUVETERIE de Hte-Vienne	= 15,00€
*à l'Association Sportive du Collège/Lycée de St-Léonard	= 100,00€
*aux Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	= 15,00€
*au Groupement de Développement Forestier « Monts et Barrages »	= 40,00€
*à l'Association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	= 15,00€
*à l'ass.des ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RETRAITES de Haute-Vienne	= 15,00€
*à l'ass. Les Restaurants du Cœur- Haute-Vienne-	= 20,00€
*à la Banque Alimentaire de Haute-Vienne	= 20,00€
*à la Ligue des Droits de l'Homme-section Limoges-Haute-Vienne	= 15,00€
*au Planning Familial Haute-Vienne	= 15,00€
*Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	= 20,00€
*Association humanitaire de sapeurs-pompiers du G.S.C.F.	= 30,00€
*Chambre des métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime	= 43,00€
<b>TOTAL</b>	<b>= 3 520,00€</b>

## 2°/- C/6714 :

pour récompenser les lauréats de la Commune participants en 2020 au CONCOURS des MAISONS FLEURIES, une somme de **1 000,00€**

(Soit : **15,00€** pour les premiers prix ; **10,00€** pour les deuxièmes prix et **1 panier fleuri offert à chaque participant**).

*M. Pascal ROUX, Mme Mireille PERIGAUD et M. Stéphane TERTRAIS entrent dans la salle de réunion et participent aux délibérations suivantes.*

### **- CONVENTION DE FOURRIERE 2020, ENTRE LA COMMUNE ET LA SPA DE LA HAUTE-VIENNE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la « Convention fourrière : enlèvement et garde des animaux –année 2020-» proposée par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A. ) de Limoges et de la Haute-Vienne, telle qu'annexée à la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ;

- **ACCEPTE** de verser à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 0,63€ par habitant (soit : 0,63€ X 551 hab. = 347,13€) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P.2020-C/6188.

**- DEMANDE D'ACHAT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'achat de concession dans le cimetière communal, formulée le 14/01/2020 pour une personne non domiciliée sur la Commune et propriétaire foncier sur Champnétery.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE, de vendre une concession perpétuelle à ce demandeur ;**
- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour appliquer cette décision.**

CHAMPNETERY, le 03 FEVRIER 2020

Le Maire,

Pierre LANGLADE